

INVENTAIRE-SOMMAIRE
DES ARCHIVES HOSPITALIÈRES
ANTÉRIEURES A 1790

REDIGÉ PAR M. ALFRED LEROUX, ARCHIVISTE

Haute-Vienne

Ville de Limoges

6^e fonds

**Confrérie de Notre-Dame la Joyeuse ou des Pastoureaux,
unie à l'hôpital général**

Limoges

Imprimerie typographique D. Gély, imprimeur de la préfecture

1884-1887

Corps du répertoire

SÉRIE B — TITRES DE PROPRIÉTÉ, DROITS UTILES, PIÈCES DE PROCÉDURE

H SUP LIMOGES 6 B 1

Liève des rentes, en langue provençale.

Registre. - In-8°, 25 feuillets, parchemin.

1490-1560

F° 4 r° : « Enseguent se lous statuz et ordonnansas ds la confreyrie de Nostre-Dame la Joyose deux Pastoreux, que se fàyt per chascun an a la honour de Dieu et de Nostre-Dame, sa gloriose mayr, en l'eygliege de Saint Peyr deu Queyroy de Limoges, fachas per les coffrayrs de la dicha confrérie. » Suivent les dits statuts en 67 articles. L'avant-dernier donne la date du 6 janvier 1490. - Entre les feuillets 8 et 9 on a intercalé l'acte sur parchemin par lequel l'évêque de Limoges, représenté par Pierre Barthon, abbé de Saint-Martin, son vicaire, approuve les dits statuts, « *quia cedunt et redundant in augmentum divini cultus et populi devotionem,* » 3 janvier 1491. - F° 15 r° et ss. : Nouveaux articles complétant ou rectifiant les précédents, sous les années 1511, 1519, 1521, 1530 et 1531. - F° 18 r° : Noms des membres de la confrérie. Une première liste, sans date, énumère 101 noms enregistrés en une seule fois, plus 36 noms enregistrés à plusieurs reprises. Une deuxième liste, rédigée en novembre 1539, énumère 108 noms outre quelques additions postérieures. Une dernière liste, rédigée en mai 1550, énumère 72 noms outre quelques additions postérieures. - Dans la première liste figurent : M^e Albert Romanet, chanoine de Limoges ; Pierre des Cars (*alias* Desquars) ; Me Léonard Gay, lieutenant de Guyenne ; Me Pierre Audier, Martial Boyol et Pierre Fouchier, chanoines de Limoges, Audoin Dauvergne, prévôt de Limoges ; Martial Audier, élu ; M^e Pierre Suduiraud, chanoine de Limoges ; Jean Lamy, élu ; M^e Jean Ardant, procureur du Roi ; M^e Pierre Aury, licencié ès lois ; - dans la deuxième liste figurent, outre la plupart des noms précédents : le curé (*lou chappello*) de Saint-Jean ; Jean Meydi, baile ; Me Albert Clément, « *roy pour l'an 1539* ; » M^e Martial de Fursac, « *baile l'an 1545* ; » M^e Pierre Gay, conseiller ; André de Buat, et M^e Guillaume d'Ejeaux, prêtres ; M^e Jean Malinvaud, prêtre ; - dans la troisième liste figurent, outre la plupart des noms précédente : M^e Joseph de Jollien, receveur ; Me Guillaume de Vaux et Jean Malinvaud, prêtres ; M^e Guillaume Bidou, chanoine ; Martial de Buat ; M^e Hélot Farne, prêtre ; M^e Robert de la Place, docteur. - Les trois feuillets liminaires contiennent diverses notes et un contrat relatif à l'achèvement de l'église de Saint-Pierre du Queyroix (1541) : « *Comme a veue d'ueil soit tout notoire la dicte esglise aist*

grand besoing et soit nécessaire de la closre et parachever l'ediffice piecca par les fabriqueurs précédens acommensé... » Et plus loin : « L'an 1555, fust arrêté pour les dits confrères de la confrérie de Nostre-Dame des Pastoureaux que, au lieu que les roys de la dicte frérie baillent ung banquet aux chantres qui chantent la chanson ou ung escut, a esté arrêté pour le commung avis de Messieurs les confrères que le roy de la frérie ne fera le dict banquet accoutumé ausdicts chantres, mes donra aux bailles de la dicte frérie ung escutz souleil, duquel on baillera 40 soulz aux pauvres de l'opital pour le diner du londi de la feste. »

SÉRIE E — ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT, DÉLIBÉRATIONS, BUDGETS, ALIMENTATION, FOURNITURES, BÂTIMENTS, MOBILIER

H SUP LIMOGES 6 E 1

Livre de comptes.

Registre. - In-4°, 292 feuillets, papier.

1564-1647

F° 1 r° : « Enseguen se lous statutz et ordonnanzas de la comfreyrie de Nostre-Dame la Jouyouza deus Pastoreus que se fay per chascun an a la honour de Dieu et de Nostre-Dame, sa glouriouze mair, en l'eigleige de Sainct Peir deu Qeuyrour de Limogeys, fachas per lous comfrais de la diche comfreyrie. » Suivent les dits statuts en 67 articles, parmi lesquels on peut relever : Art. 4 : « Item, dara lou dich reys aux comfrais lou dich jour a heure de treys bons vins... Art. 9 : Item, et no exitarant l'ung l'autre a riotas ny discordias, ny a paraulas odiosas, a la pena d'estre privatz de la diche comfreyrie ou aultrament puguitz, a la discrétion deus comfrais de la dich comfreyrie... Art. 11. Item, et serant lous dichs comfrais tengutz anar prendre lous dichs chapens chas lou rey et lou acompaignar per anar et venir a l'eygliga, a toutes las houras... Art. 16. Item, pagara et fara lou dich rey de la diche festa toute la despence deus menestriers qui servirant la dicha festa... Art. 18. Item, fara dire une messa basse lou jour de la diche feste a matinas, laquelle l'on appelle en la diche festa la messa deu rey de la festa... Art. 34. Item, et quant aulcun comfrais de la diche comfreyrie sera anat de vite a trespas, lous dichs bayleys ho farant assaber de bouno heure a tous lous comfrais de la diche comfreyrie... [Art. 35 - 40 relatifs à l'inhumation des confrères.]... Art. 45. Item, et si aulcun volt intrar en la diche comfreyrie, no sera recebut sinon per vot et cause rasonable, accendut lo grant nombre des dichs comfrais... Art. 46. Item, et avant que sie recebut ly serant monstratz et legitz lous prezentz statutz et ordonnansas, affy que no pueycha pretendre cauze de ignorance ; promectra et jurara aux saintz ewangeliz Dieu Nostre-Seignour, touchant lou libre on entre la mas deu prestre bayle, en présence deus dics comfrais, ben et léalment lous teneyr et gardar de poinct en poinct... ; Art. 50. Item, et per so que aucuns deus dichs comfrais savian prestat lours ranbas de pastouren a aucuno aultreys qui non eran pas de la diche comfreyrie per far esbatz et danssas per ville, que non eys licite de far, a esta ordenat per lous dichs comfrais tous appelatz tras l'antar de saint Peir, l'an 1481, que doresenavant las diches ranbas no serant beyhadas ny prestadas per quauze que sia a far esbatamens ny danssa, sinon que fus a nopsas deus dichs comfrais ou de lour meynage... Art. 61. Item, et los dichs statutz, articleys et ordenansas furent legitz a aulte voix per l'organe de meistre Lieunard Lamye, nostre comfrais de la diche comfreyrie, en l'oustal de Jehan Bonnet, comfrais et rey de la festa, lo dissabde VIII^e jour de jenvier au souppar, estans lous dichs seignors comfrais a table chascun en son luec, avan aulcun servie de viande... » - F° 7 v° : Confirmation

des dits statuts par l'official de Limoges, 1491. - F° 8 r° : Modifications à divers articles des précédents statuts. - F° 10 r° : « *Ensequen se lous compteys de la dicke comfreyrie... que nous Mons. Marsau de Fursat, prestre, Marsau Romanet lou joune et Germet Pinot, baileys de la dicke comfreyrie en l'an 1519, redder a vous Mons. Peyr Parlier, prestre, prebost de l'eigleige et prebostat de Peyrabuffleyra...* » - F° 18 r° et ss. Autres redditions de comptes pour les années 1521-1647. Elles sont rédigées en français à partir de 1543. - F° 245 r° : Liste des confrères de la dite confrérie en 1580. Ils sont au nombre de 58, parmi lesquels : M^e Jacques Grégoire, contrôleur général ; M^e Jacques Rougier, chanoine ; M^e Martial Benoist, receveur général du taillon ; M^e Joseph du Boys, garde de la Monnaie ; Guillaume Vouzelle, fils du visénéchal ; M^e Jean du Boys, prieur de Saint-Gérald ; Jacques Guibert, essayeur. - F° 247 r° : Contrats relatifs à l'observance des statuts. - F° 258 v° et ss. : Mentions des réceptions faites de nouveaux confrères et bailes. - F° 262 r° : Autre liste des confrères pour 1582. - F° 273 v° : Autre liste pour 1633. Les confrères ne sont plus que 15. - F° 277 r° : Engagement pris par le sieur Jean de Bourdelas de servir de « *moniteur de trompette et clairon* » à la dite confrérie pour toutes les cérémonies publiques, 1555, - F° 292 r° : Autre liste des confrères vers 1583 : ils sont au nombre de 62, parmi lesquels : Antoine du Peyrat, seigneur du Masrambost ; M^e Jacques Grégoire, contrôleur en la recette générale ; M^e Louis Romanet, greffier criminel ; Jean Romanet, receveur du taillon ; Me Barthélémy Moneyron, prêtre ; M^e Martial Guéry, procureur ; Me Jacques Decordes, receveur général ; M^e Jacques Boyol, doyen ; François Dutheil, procureur ; M^e Philippe Rinbault, « *M^e de chantres et chanoyne* ; » M^e Bernard Brossaud, contrebasse.

ⁱ Auteur d'une chronique local publiée par M. E. Molinier au tome II des *Documents historiques...*